

**18ème Conférence européenne des Administrations
électorales**

-29 octobre 2021-

**Intervention du Président du Conseil constitutionnel,
M. Kamel Feniche**

**« La conduite des opérations électorales en Algérie dans le
contexte de la pandémie de la Covid 19 et les mesures
prises en faveur des femmes et des groupes vulnérables»**

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

La thématique qu'il me plait d'aborder à l'occasion de cette conférence revêt une importance particulière puisqu'il s'agit de la santé des citoyens. Aussi, mon intervention s'articule autour de plusieurs axes ; le premier concerne les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie de la Covid 19, le deuxième l'évaluation de l'impact de la pandémie sur le processus électoral, le troisième le protocole sanitaire mis en œuvre pour assurer le bon déroulement des échéances électorales et enfin les mesures adoptées en faveur des groupes vulnérables et des femmes dans le contexte des élections.

Mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la pandémie de la Covid 19

Dès l'apparition en Algérie du premier cas de COVID-19 le 25 février 2020, le Gouvernement a pris des mesures urgentes pour lutter efficacement contre cette pandémie qui a frappé le monde entier.

Le Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune a donné des instructions au Gouvernement et aux autorités sanitaires pour faire preuve d'une extrême vigilance tout en ordonnant une large campagne de sensibilisation en vue de préserver la santé publique.

Au niveau logistique, l'Etat a alloué des affectations financières complémentaires afin d'acquérir, entre autres, des équipements de prévention, de dépistage et de traitement de pointe, des produits pharmaceutiques et des médicaments.

Afin d'empêcher la propagation rapide du virus, le Président de la République a ordonné une fermeture provisoire des écoles, des universités et des établissements de la formation professionnelle. Il a été décidé la suspension des prières collectives et la fermeture de toutes les frontières terrestres avec les pays voisins et la suspension immédiate de tous les vols de et vers l'Algérie. Il a été décidé également l'augmentation de la capacité des hôpitaux à transformer nombre de lits en lits de réanimation, en cas de nécessité, et la mise en place d'un dispositif ORSEC à long terme.

Une mesure de confinement partiel touchant l'ensemble des wilayas du pays a été prise. Le Président Tebboune a aussi

donné des instructions pour le rapatriement des Algériens, restés bloqués au niveau d'aéroports à l'étranger à cause de la pandémie.

La mise en œuvre de la stratégie de communication visant à enrayer la progression de la pandémie s'est appuyée sur plusieurs canaux. Des opérations de communication ont été menées par tous les départements ministériels. La communication a inclus essentiellement l'affichage, les spots TV et radios, la presse écrite, radiophonique, électronique et télévisuelle, les réseaux sociaux, les sites des secteurs, les webinaires et la plateforme 3030.

En matière de dépistage et de diagnostic, l'habilitation des laboratoires qu'ils soient publics ou privés a été assurée par les experts du Centre national de Référence du virus influenza (Centre de Référence régional OMS des virus de la Grippe).

L'Algérie a, depuis peu, entamé la production d'un vaccin anti-Covid sous le nom commercial de « Corona-Vac », destinée à couvrir les besoins nationaux et de tous ceux qui en exprimeraient le souhait.

Evaluation de l'impact de la pandémie sur le processus électoral

Dans le sillage des profondes réformes institutionnelles engagées en Algérie et dans la perspective des différentes échéances électorales, notre pays a fait sien le principe de "la santé du citoyen avant tout" dans son appréhension de la pandémie de la Covid-19, de même qu'a été mis en avant l'impératif d'un consensus national concernant un éventuel report des rendez-vous électoraux à cause de la pandémie. Ce qu'elle a souligné en mai 2020 lors de la réunion de concertation, par visioconférence, des organismes en charge de l'organisation et de la gestion des élections dans les pays de

l'Union africaine, consacrée "aux effets du nouveau coronavirus sur les échéances électorales dans les pays africains".

Une évaluation approfondie de l'impact de la pandémie sur l'agenda électoral a été menée par les autorités du pays. Elle a abouti au maintien de cet agenda mais avec la mise en oeuvre de toutes les mesures de prévention nécessaires pour qu'il soit exécuté dans les meilleures conditions possibles.

Protocole sanitaire mis en œuvre pour assurer le bon déroulement des échéances électorales

Un effort considérable a été consenti pour coordonner l'action des différentes institutions de l'Etat et échanger les informations sur les moyens d'organiser et de préparer les échéances électorales dans le contexte de la crise sanitaire.

Ainsi et à l'occasion du référendum du 1^{er} novembre 2020 sur la révision de la Constitution, un protocole sanitaire a été signé par l'Autorité nationale indépendante des Elections (ANIE) et le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière fixant les étapes régissant l'organisation du référendum.

Cette organisation concernait le siège de l'ANIE, les sièges des comités de wilaya et communaux des élections, les centres de vote, les bureaux itinérants ainsi que les bureaux de vote au niveau des circonscriptions diplomatiques et consulaires à l'étranger.

Le protocole incluait des consignes sanitaires obligatoires à l'intérieur des salles de conférences et des salles de travail qui ont été dotées de gel hydro-alcoolique, à savoir le port obligatoire du masque, le respect de la distanciation sociale et l'impératif d'éviter tout contact physique entre les individus et la prise de température à l'entrée des bureaux de vote et des

salles de réunion. Quatre espaces ont été dédiés aux électeurs depuis la présentation de la pièce d'identité jusqu'au vote.

De même qu'à l'occasion des élections législatives du 12 juin 2021, une structure médicale a été créée pour le suivi du protocole sanitaire. Il a été procédé à la désignation, au niveau des 58 coordinations de l'ANIE, d'un responsable, "Covid Manager" chargé de veiller au respect dudit protocole. Les encadreurs des bureaux de vote ont, de même, bénéficié de sessions de formation par visioconférence sur les mesures à mettre en oeuvre tout au long de l'opération électorale.

Parmi les principales mesures adoptées, l'exploitation de la moitié de la capacité d'accueil des salles abritant des meetings électoraux.

Pour sa part, et afin de préserver la santé de tous les participants à l'opération de contrôle du référendum du 1^{er} novembre 2020 et des élections législatives du 12 juin 2021, le Conseil constitutionnel a imposé une application stricte des mesures de prévention de la Covid 19 avec l'obligation du port du masque de protection, le respect des mesures de distanciation et l'utilisation du matériel désinfectant. Des quantités suffisantes de masques et de matériel de désinfection ont été distribuées à tous les intervenants dans l'opération tout au long de sa durée.

Mesures adoptées en faveur des groupes vulnérables et des femmes dans le contexte des élections

Dans cet effort collectif, une attention particulière a été accordée par l'Etat aux groupes vulnérables et aux femmes.

L'Algérie est, à cet égard, un pays pionnier avec l'existence d'instances et de mécanismes destinés à protéger les franges vulnérables de la société. Elle a toujours réuni toutes les conditions pour favoriser la participation de tous à la vie

politique, socio-économique et culturelle, en bannissant toute discrimination basée sur le genre.

Le Président de la République a souligné l'intangibilité du caractère social de l'Etat et la poursuite de la prise en charge des catégories vulnérables. Tous les établissements spécialisés pour personnes âgées, enfants en détresse, femmes en difficulté et sans-abris ont été mobilisés et ont continué leur activité à travers la mise en œuvre d'un programme d'action visant à garantir la pérennité du service, sans que cela ne puisse restreindre les droits et libertés de ces catégories ni y porter atteinte. Les médecins et personnels paramédicaux ont été mobilisés dans les opérations de prévention et de prise en charge sanitaire des résidents de ces établissements. Une aide financière a été accordée aux familles nécessiteuses notamment dans le cadre de l'opération de solidarité menée durant le mois de Ramadhan, en plus de caravanes de solidarité constituées de produits alimentaires destinés aux familles nécessiteuses résidant dans les régions enclavées, aux nomades et aux familles nécessiteuses.

C'est un véritable esprit de solidarité qui a régné au sein de la population algérienne et qui a motivé l'action du Gouvernement durant toute cette période. La contribution des associations de la société civile a été louable à travers des actions comme la désinfection des rues et des espaces publics et la confection et la distribution des masques de protection et des gants. Des propositions pertinentes ont été faites par le Conseil national de la famille et de la femme, en tant qu'instance de consultation, sur les mesures de sensibilisation, destinées à stopper la pandémie, pour la femme en particulier et pour la famille en général.

La stratégie de vaccination approuvée a pris en compte la priorisation des différentes populations éligibles à la

vaccination notamment celles les plus exposées au risque et la situation épidémiologique dont :

1. Les personnels de santé (public, parapublic et privé)
2. Les personnes âgées de 65 ans et plus
3. Les personnes avec des comorbidités

La nouvelle loi organique relative au régime électoral inclut, par ailleurs, des dispositions en faveur des personnes vulnérables. C'est ainsi qu'elle stipule dans ses articles 148 et 149 que tout électeur atteint d'une incapacité le mettant dans l'impossibilité d'accéder au bureau de vote, a le droit de se faire assister pour y accéder et que tout électeur atteint d'une incapacité le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe et de la glisser dans l'urne est autorisé à se faire assister d'une personne de son choix.

Les dispositions de la nouvelle loi électorale sur le vote par procuration en particulier en son article 157 ont permis à certaines catégories dont les malades hospitalisés et/ou soignés à domicile et les grands invalides ou infirmes de prendre part au vote.

Ces dispositions et ces mesures de priorisation ont permis à ces groupes de participer aux différentes échéances électorales dans des conditions convenables et sans préjudice de leur santé.

Ce fut également le cas des femmes qui ont bénéficié de mesures exceptionnelles suite à l'apparition de la pandémie dont la mise en congé payé exceptionnel des femmes enceintes, des femmes ayant des enfants en bas âge en plus des malades chroniques.

Des moyens concrets ont été fournis par l'Etat et mis à la disposition des femmes pour leur permettre d'accomplir leur devoir électoral en toute liberté.

Les autorités du pays ont, en même temps, mené une campagne de sensibilisation afin d'encourager les femmes à prendre part à l'activité politique et à voter en mettant en exergue l'efficacité des mesures sanitaires en vigueur notamment en leur faveur.

Pour conclure

Nous avons récolté les fruits de cet effort. Les citoyens se sont acquittés de leur devoir électoral en toute sérénité et dans le strict respect des mesures de prévention en vigueur telles que le port du masque et la distanciation. Des mesures qui n'ont absolument pas restreint leurs droits et libertés consacrés par la Constitution en vue de l'accomplissement de leur devoir. L'Etat algérien n'a ménagé aucun effort pour réduire l'impact socio-économique négatif de la pandémie sur les citoyens. Les élections du 12 juin 2021 ainsi que le référendum du 1^{er} novembre 2020 se sont déroulés dans des conditions idéales et n'ont, en aucune manière, contribué à l'aggravation de la pandémie dans notre pays où, du reste, la situation sanitaire s'améliore de jour en jour. A la veille d'une autre échéance importante, les élections locales, et dans l'espoir de l'éradication prochaine de la Covid 19, notre pays poursuit la même politique fructueuse, fondée sur la conciliation d'un respect absolu des droits et des libertés des citoyens et du devoir de l'Etat de protéger leur santé et leurs acquis socio-économiques tout en œuvrant à la poursuite du parachèvement des institutions nationales et de l'édification de l'Algérie nouvelle à laquelle nous aspirons tous.

Je vous remercie